

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°26-245

PORTANT INTERDICTION DE TOUTE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE SITE DE L'HORS D'EQUERRE ET AUTOUR DE LA RUE FLORENT EVRARD.

Le Maire de la Ville de BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article L.211-1 à L.211-4 ;

Considérant la tenue des festivités de l'Hors d'Equerre du 13 au 17 Aout 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des biens et le bon déroulement des festivités ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'organisation de manifestations sur le site à ses abords ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Toute manifestation, rassemblement revendicatif ou défilé sur la voie publique est interdit sur le site des festivités de l'Hors d'Equerre et dans un périmètre défini autour de la rue Florent Evrard à Billy-Montigny du **Jeudi 13 Aout 2026 à 8h00 au Lundi 17 Aout 2026 à 00h00** ;

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Billy-Montigny conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié aux services de police compétents concernés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



*Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté.*

Fait à Billy-Montigny, le 5 Aout 2026


Le Maire,
Yanis GAUDILLAT
